

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 11/05/2023  <u>Date d'affichage</u> Le 02/06/2023	<b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD ; Joseph RODRIGUEZ <b>Absents excusés :</b> Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
N° 2023-022  <u>Objet :</u>  Modification du tableau des effectifs  <u>ACTES</u>	Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  A la suite d'une demande d'avancement de grade acceptée, il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif principal 1ère classe pour que pouvoir nommer l'agent sur ce poste. Dans le même temps, le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe occupé par l'agent est supprimé.  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la modification du tableau des effectifs pour créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.</li> <li>- <b>SUPPRIME</b> le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe</li> </ul> <div style="text-align: center;">  <p>Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 22 mai 2023.</p> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	